



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 038-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.51

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Augmentation de l'aide d'urgence

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le montant de l'aide d'urgence de 8 à 12 francs par personne.

Développement :

Un montant de 8 francs par jour ne permet en aucune façon de mener une existence conforme à la dignité humaine. Cela est d'autant plus vrai si l'on considère cette aide au regard du montant versé par l'aide sociale, qui définit le minimum vital d'après le modèle de la CSIAS à 32.50 francs par jour et par personne (uniquement forfait pour l'entretien). Comment parvenir alors à couvrir les besoins de base avec seulement 8 francs, soit un quart du montant minimum nécessaire ? Le simple fait d'avoir une alimentation saine et équilibrée devient mission impossible, ce qui est particulièrement néfaste pour les enfants en pleine croissance. Sans compter qu'une partie de l'aide d'urgence sert souvent à payer le déplacement pour acheter les denrées. À cela s'ajoutent d'autres frais pour les soins corporels ou les moyens de communication, par exemple. Il faut aussi compter en théorie les habits et les chaussures – fort heureusement les dons permettent la plupart du temps d'éviter cette dépense.

La réduction de l'aide d'urgence opérée pour les familles pose une difficulté supplémentaire, qui porte préjudice avant tout aux enfants. De fait, leur santé et leur développement social, ainsi que les frais liés à leur scolarisation ou à la pratique d'une activité de loisirs minimale, comme la participation à une activité sportive, exigeraient non pas de réduire, mais bien d'augmenter le montant de l'aide, faute de quoi il n'est guère possible de leur offrir une existence telle que l'en-

tend la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. La DSE a déclaré à plusieurs reprises que les personnes séjournant dans les centres de retour avaient accès à des denrées alimentaires, à des articles d'hygiène et à des habits. Ces déclarations donnent à croire que les besoins de base sont couverts et que le montant de 8 francs par jour est de l'argent de poche. Or, dans les faits, il n'en est rien. Seuls quelques articles, par exemple pour l'hygiène féminine, sont mis à disposition en plus du papier toilette. Shampoings, dentifrices et autres doivent en principe être achetés par les personnes elles-mêmes, ainsi que la nourriture. Quelques volontaires ou organisations caritatives aident dans la mesure de leurs possibilités au travers de dons de matériel.

D'autres cantons paient 12 francs par jour au titre de l'aide d'urgence, un montant du reste autorisé par le droit de rang supérieur. Même si elle reste sensiblement en deçà du minimum vital, cette somme améliorerait la vie des personnes à l'aide d'urgence et leur offrirait un peu plus de dignité.

Dans son rapport sur la situation dans les centres de retour, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) rappelle le principe de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant est prioritaire. Ce principe vaut indépendamment des décisions des parents ou du statut de séjour en Suisse de ceux-ci. Ainsi, les enfants ne doivent pas être tenus pour responsables des décisions de leurs parents. L'objectif de l'aide d'urgence, soit de pousser les bénéficiaires à quitter le territoire de leur plein gré du fait d'une situation peu enviable, ne doit pas impacter si profondément la vie des enfants.

Il convient finalement de rappeler que la grande majorité des personnes percevant l'aide d'urgence séjournent depuis au moins une année dans des structures répressives, qui sont en réalité pensées pour un séjour de trois mois. Au 1^{er} décembre 2021, le canton de Berne comptait 632 requérantes et requérants déboutés, dont 460 étaient au bénéfice de l'aide d'urgence depuis longtemps (dont 60 cas Dublin, lesquels quittent généralement le pays dans les six mois).

Motivation de l'urgence : une augmentation du montant de l'aide d'urgence est indispensable si l'on veut respecter la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et les droits humains. Il est urgent d'agir afin que la santé des personnes concernées ne s'abîme pas davantage.

Destinataire

– Grand Conseil